



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DAF/125

OBJET : VIREMENTS DE CREDIT A L'INTERIEURE D'UNE SECTION – EXERCICE 2025

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2322-1 du CGCT,

VU la délibération municipale n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L 2122–22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU le budget Ville,

CONSIDERANT le chapitre 011 pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants à l'intérieur de la section :

Virement numéro	Article-Fonction	Crédit	Article-Fonction	Débit
1	60636-11	1 200 €	60623-11	- 1 200 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250411-DEC-2025-125-AR
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Article 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires financières,
- Madame le receveur municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 09/04/2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le11 AVR. 2025

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 11 AVR. 2025

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250411-DEC-2025-125-AR
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025